REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE
N° : 168A-2023
Nomenclature : 6.1
Publication numérique le : 12/06/2023

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE AUTORISATION OCCUPATION TEMPORAIRE DOMAINE PUBLIC - LAC LABEGE ENOVA - DÉMONSTRATION MODÉLISME NAVAL - 18/06/2023 DE 08 H 00 A 18 H 00

Le maire de la commune de Labège
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 à L.2212-5 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2111-1, L.2111-2 L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1 ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu le Code Pénal et son article R.610-5 ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et son article L.511-1 ;
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2 ;
Vu le Règlement sanitaire départemental de la Haute-Garonne ;
Vu l'arrêté municipal portant réglementation particulière du parc d'activités de Labège Innopole du 06 avril 1993 et notamment son annexe 04 ;
Vu la convention d'occupation précaire d'autorisation d'organisation de manifestation sur le parc d'activité de Labège Enova.
Vu la demande par laquelle LE DU Patrick, responsable de la section modélisme du foyer rural d'Auzeville-Tolosane sis 31, allée Campferran, appartement 1 31320 AUZEVILLE-TOLOSANE (06-35-58-39-92 / bzh_atao@hotmail.fr) sollicite l'autorisation d'occuper temporairement une partie du lac de Labège Enova en vue d'y organiser une « démonstration et exposition de modélisme naval », au lac de Labège Enova.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité publique et du bon déroulement de l'occupation temporaire du domaine public de réglementer momentanément l'espace public occupé ;

Considérant qu'il importe de prendre diverses mesures réglementaires pour permettre le bon déroulement de la manifestation sur le domaine public de la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 :

LE DU Patrick, responsable de la section modélisme du foyer rural d'Auzeville-Tolosane sis 31, allée Campferran, appartement 1 31320 AUZEVILLE-TOLOSANE (06-35-58-39-92 / bzh_atao@hotmail.fr) est autorisée à occuper temporairement le domaine public du lac de Labège Enova en vue d' organiser « démonstration et exposition de modélisme naval », le 18/06/2023 de 08 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation temporaire du domaine public est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Le bénéficiaire de la présente autorisation d'occupation temporaire du domaine public doit souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de cette occupation temporaire du domaine public, l'organisateur de la manifestation mentionné en supra veille à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tout type d'usagers se trouvant sur le lieu de la manifestation, à conserver et à restituer le lieu de la manifestation ainsi que les abords en parfait état de propreté, pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradations ou de salissure, la commune de Labège fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs de l'organisateur de la manifestation temporaire.

Dans le cadre de cette occupation temporaire du domaine public, le permissionnaire s'engage à veiller à ne pas troubler la tranquillité publique.

La présente autorisation temporaire ne peut en aucune manière faire obstacle au libre accès des services publics, usagers ou à leur fonctionnement normal au regard de leur destination.

L'accès aux services de secours, d'urgence et service public est possible et facilité pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 4 :

Les usagers, les participants à la manifestation ainsi que l'organisateur doivent se conformer aux instructions mentionnés dans le présent arrêté municipal temporaire.

En cas de manquements, la manifestation sera arrêtée sur le champ.

Toutes infractions aux dispositions qui précédent seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté municipal temporaire est publié, affiché conformément à la réglementation en vigueur aux lieux et places habituels de la commune de Labège.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire de la commune de Labège ;
Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Labège ;
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Orens de Gameville ;
Les agents de la Police Municipale de Labège ;
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté municipal temporaire sont adressés à :
Aux demandeurs et bénéficiaires.
Au SICOVAL.

Fait à Labège, le 09 JUIN 2023
Pour copie conforme
Le maire

Laurent Chérubin

MAIRIE DE LABEGE 31670

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'ORGANISATION DE MANIFESTATION SUR LE PARC D'ACTIVITE DE LABEGE ENOVA

Conforme aux articles de l'arrêté municipal portant réglementation particulière du parc d'activité de Labège ENOVA en date de 06/04/1993 et l'arrêté municipal permanent d'affichage n°0262 du 23/09/2014.

MANIFESTATION

Nom : Section modélisme foyer rural d'AUZEVILLE
Date : Le 18/06/2023

Organisation et Descriptif : Démonstration et exposition modélisme bateaux et hydravion

Nombre de participants : 100

ORGANISATEUR

Nom : LE DU PATRICK

Structure juridique : Association, Foyer rural AUZEVILLE
Adresse : Section modélisme 12 chemin des écoles 312320 AUZEVILLE TOLOSANE

Référent organisateur : Monsieur Patrick LE DU

Email : bzh-atao@hotmail.fr Téléphone : 06 35 58 39 92

LISTE DES PIECES OBLIGATOIRES A FOURNIR :

- Courrier de demande d'autorisation..... ☐
  (Adressé à l'attention de M. CHERUBIN, Maire de Labège)
- Justificatif d'identité ..... ☐
  (Extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ; déclaration préfecture)
- Plan d'aménagement du site ..... ☐
- Dispositif de sécurité envisagé + copie des contrats de prestations ..... ☐
- Attestation d'assurance en responsabilité civile pour la manifestation ..... ☐
- Plan des parkings envisagés ..... ☐
- Formulaire de demande d'affichage temporaire (si nécessaire) ..... ☐

A qui transmettre votre demande :

SICOVAL : service Sport et équipements sportifs- 65, rue du chêne Vert, 31670 Labège
Référent : M. Jean-Pierre MAROT / jp.marot@sicoval.com / 06.71.58.89.91.

LABEGE : service sports Référent M Raphael ULMET/ rulmet@ville-labege.fr /06.74.90.99.85

Important Si votre manifestation se déroule en partie ou en intégralité sur une voie ouverte à la circulation automobile ou si vous dépassez 1500 participants, vous devez en plus de cette demande d'autorisation faire une déclaration au service **De la police municipale de LABEGE** a BELORGEY Marlène mbelorgey@ville-labege.fr ou police@ville-labege.fr

Délai de dépôt : Vous devez transmettre votre demande **au maximum deux mois avant la date de la manifestation.**

MANIFESTATION SUR LE SITE DU LAC DE LABEGE INNOPOLE

CAS DES MANIFESTATION NAUTIQUES ET/OU AQUATIQUES

Important :
Votre dispositif de secours doit obligatoirement être composé de MNS et d'embarcations (le nombre et la configuration des postes de secours est fonction de la taille de la manifestation).

Présentation du dispositif envisagé et copie de contrats de prestation ..... ☐

Analyse de l'eau a réalisée pour l'autorisation de baignade ..... ☐

AUTRES DEMANDES

Merci de préciser dans le courrier toutes autres demandes à l'attention des service du Sicoval ou de la Mairie de Labège.

OUVERTURE ACCES EAU ..... ☐
OUVERTURE ACCES ELECTRICITE..... ☐
PRET DE MATERIEL ..... ☐

(**Remarque :** Pour l'eau et l'électricité : les frais d'ouverture de compte et la consommation réalisée sont à la charge de l'organisateur).

Avis du Sicoval :

☒ Avis Favorable à l'utilisation des lieux

☐ Avis défavorable à l'utilisation des lieux

Remarque : .....
.....

Date,

Le Président du Sicoval,

M. Jacques OBERTI

Avis de la Mairie de Labège :

☐ Avis Favorable à l'organisation de la manifestation

☐ Avis défavorable à l'organisation de la manifestation

Remarque : .....
.....

Date,

Le Maire de Labège,

M. Laurent CHERUBIN

Sicoval
Le Sud-Est Toulousain

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

ENTRE
La Communauté d'Agglomération du SICOVAL,
110 rue Marco Polo 31 670 LABEGE
Représentée par son Président Monsieur Jacques OBERTI, agissant en cette qualité en vertu de l'assemblée constitutive de la communauté d'agglomération du 10 juillet 2020 donnant lieu au procès-verbal visé par la préfecture le 15 juillet 2020, habilité à signer cette convention.

CI-APRES DENOMME LE *SICOVAL*

ET

Nom de la structure : Section modélisme foyer rural d'AUZEVILLE
Adresse : Section modélisme 12 chemin des écoles 312320 AUZEVILLE TOLOSANE
Représentée par : Monsieur Patrick LE DU

CI-APRES DENOMME L'ORGANISATEUR

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'autorisation donnée par le Sicoval pour l'occupation du site du Lac de Labège ENOVA dans le cadre de l'organisation de la manifestation : « **Démonstration et exposition modélisme bateaux et hydravion** ».

ARTICLE 2– DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée dans le cadre de la manifestation : « Démonstration et exposition modélisme bateaux et hydravion » organisée par l'association Section modélisme foyer rural d'AUZEVILLE le 18/06/2023de 7h30 à 18h

ARTICLE 3 – PRESCRIPTION PARTICULIERE

L'organisateur doit prendre en compte les éléments suivants :

- Les usages habituels du site (Activités de pêche au bord du Lac, restauration...).
- Prévoir et assurer la gestion du stationnement supplémentaire lié à la manifestation.
- Assurer le nettoyage du site à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITES

Le Sicoval ne sera en aucun cas tenu pour responsable de tout accident susceptible de survenir sur le site dans le cadre de cette manifestation.
L'Organisateur atteste avoir mis en place l'ensemble des mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

Fait à Labège le :

L'Organisateur,

Le Président du Sicoval,

M. PATRICK LE DU

M. Jacques OBERTI